

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1112

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 955 de M. Saint-Martin

ARTICLE 29

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« aide-soignant »

les mots :

« aide à domicile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.